

## 4 Économie

## Dettes intérieure

## Le gouvernement et la CPG fixent un chronogramme d'apurement

Maxime Serge MIHINDOU

Libreville/Gabon

**L'ÉTAT s'est engagé à rembourser ses créances en souffrance dues aux entreprises membres de la Confédération patronale gabonaise sur 5 ans, à partir de 2017, et qui sont arrêtées au 31 décembre 2014, après audit, à la somme de cent milliards (100 000 000 000) de francs CFA. Soit 20 milliards de francs, chaque année, de 2017 à 2022.**

Le gouvernement et la Confédération patronale gabonaise (CPG) ont signé, hier à Arambo, un protocole d'accord portant validation, après audit, de la dette intérieure de l'Etat et fixant son chronogramme d'apurement.

Les documents ont été paraphés par le ministre de l'Economie Régis Immongault, le ministre délégué au Budget Guy-Maixent Mamiaka, agissant pour le compte de l'Etat, et par le président de la CPG, Jean-Bernard Boumah, représentant le secteur privé. Le présent protocole a donc pour objet de valider le



Le ministre de l'Economie, Régis Immongault, et le président de la CPG, Jean-Bernard Boumah, lors de l'échange des documents. Photo de droite : L'équipe gouvernementale et la délégation de la CPG posent en souvenir de leur accord.



montant de la dette hors budget, arrêté au 31 décembre 2014, à l'égard des des sociétés membres de la CPG, après vérification par le Comité interministériel d'audit de la dette intérieure (CIADI), et de déterminer le chronogramme de son apurement. Ainsi, après audit, ladite dette se situe à la somme de cent milliards (100 000 000 000) de francs CFA. Suivant un chronogramme établi de commun accord, l'Etat s'est engagé à apurer celle-ci sur 5 ans, à partir de 2017. Soit 20 milliards de francs, chaque année de 2017 à

2022. Pour le ministre Régis Immongault, la signature de ce protocole d'accord, l'une des actions reprises dans les mesures des 100 premiers jours du gouvernement, est un acte important, car il va permettre de renforcer le climat de confiance et d'échanges mutuels avec un partenaire historique et indispensable dans la création de la richesse nationale et la diversification des sources de la croissance. Mais aussi et surtout de soutenir les opérateurs économiques en difficulté et sauver la crois-

sance et les emplois. « Le secteur privé a besoin d'avoir du côté de l'Etat le respect de sa signature. Et nous, de notre côté, avons besoin d'avoir des entreprises citoyennes qui respectent leurs obligations et, surtout, qui investissent à l'intérieur du Gabon. Et dans le cadre de cet Accord, nous avons demandé aux entreprises de faire un effort d'investissement, afin que les sommes payées par l'Etat ne puissent pas être totalement exportées du règlement effectué. Tout cela pour permettre d'avoir un effet levier au niveau de l'économie ga-

bonaise. Nous avons fait un moratoire sur 5 ans à partir de 2017. Nous allons le respecter, puisqu'on a prévu des mécanismes qui sécurisent le paiement de l'Etat dans le respect des obligations », a rassuré le ministre.

**COMPROMIS.** Pour le président de la CPG, en ces temps de conjoncture difficile, cette signature vient à un moment opportun, car elle va permettre de renforcer la trésorerie des entreprises membres, d'éviter des licenciements et maintenir leurs activités sur le

territoire national.

« Nous venons de signer un accord important qui concerne la dette hors budget. Il s'agit pour nous d'un bon compromis. Les discussions vont se poursuivre sur un autre volet concernant la TVA. Dans ces moments un peu difficiles, nous devons toujours garder la flamme de l'espérance pour que ce type d'accord puisse redonner confiance à nos chefs d'entreprises, dans le but de pouvoir relancer l'économie dans ce pays », s'est réjoui Jean-Bernard Boumah.

Il faut signaler que ce protocole d'accord ne prend pas en compte les dettes arrêtées au 31 décembre 2015, relatives aux conventions signées avec la direction générale de la Dette et non encore réglées, de même que les dettes courantes arrêtées au 31 décembre 2014 enregistrées au Trésor et non encore réglées ni les dettes relatives aux remboursements des crédits de TVA arrêtées au 31 décembre 2015 et non encore réglées.

Ces créances, dont les sommes restent à déterminer, feront l'objet d'une autre procédure d'apurement.